

## Test de perméabilité approximatif

---

*À joindre au dossier de demande d'installation*

Un dispositif d'assainissement non collectif, correctement conçu et dimensionné, permet un traitement efficace des eaux usées domestiques et garantit un rejet de bonne qualité dans le milieu naturel (sous-sol, ruisseau, fossé,...).

Le choix de la filière d'assainissement non collectif est de la responsabilité du pétitionnaire. La nature et perméabilité du sol sont des critères de choix essentiels du mode de traitement.

L'ensemble des caractéristiques du sol doit le rendre apte à assurer le traitement et à éviter notamment toute stagnation des eaux usées prétraitées.

Pour faciliter le choix de la filière, il est indispensable de réaliser des tests de perméabilité simples. Il est conseillé d'en réaliser au moins trois sur la partie du terrain où sera implanté le dispositif d'assainissement individuel, car le sol d'une même parcelle est rarement homogène.

Ce test consiste à mesurer le temps d'infiltration de 10 litres d'eau dans une fosse de 30cm x 30cm x 50cm préalablement saturée en eau pour mettre le sol en situation climatique défavorable.

Pour satisfaire cette condition :

- 1 - Creuser un trou de base carrée de 30 cm de côté et de 50 cm de profondeur,
- 2 - Remplir le trou d'eau claire à ras bord puis attendre que la totalité de l'eau soit infiltrée (phase de saturation),
- 3 - Remplir de nouveau le trou avec 10 litres d'eau claire,
- 4 - Mesurer le temps nécessaire à l'infiltration complète des 10 litres.

**Indiquer le résultat obtenu en : .....Heures .....Minutes**

Je soussigné ..... certifie l'exactitude des résultats.

Fait à ....., le .....

Signature :

***Ce test ne permet qu'une approche de la perméabilité des terrains pour la réalisation d'une installation d'assainissement non collectif. Le SPANC se réserve la possibilité de demander une étude de sol réalisée par un bureau d'études spécialisé à la charge du pétitionnaire. De plus dans les zones sensibles (baignades, périmètre de protection des captages, etc...) une étude de sol pourra être demandée par l'ARS.***